

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYS DE BRIEY, DU JARNISY ET DE L'ORNE**

SEANCE DU 11 MAI 2017

L'an deux mille dix-sept, le onze mai à dix-huit heures, la Communauté de Communes des Pays de Briey, du Jarnisy et de l'Orne s'est réunie à l'effet d'examiner les différentes questions inscrites à l'ordre du jour, la convocation ayant été transmise le 4 Mai 2017.

Etaient présents : Mesdames ANTOINE, BAUCHEZ, BERG F, BILLON, BOURGASSER, BRUNETTI, GEIS, GIOVANELLI, GUILLON, HENQUINET, LAURENT, LUTIQUE, LUX, GUILLEMART, TOURNEUR, TOUSSAINT-MARTINOIS, Messieurs ANDRE, BARBIER, BENAUD, BERG A, BROGI, CHEVALIER, CHOQUET, COLIN, COLLINET, DANTE, DEFER, DIETSCH, DUREN, FORTUNAT, GOTTINI, HENRYON, JODEL, KOWALEWSKI, LACOLOMBE, LAFOND, LAMORLETTE, LEFEVRE R, LOMBARD, MAFFEI, MARTIN P, MARTIN A, MASSON, MIANO, MINELLA, PETITJEAN, PEYROT, POLEGGI, RICHARDSON, RITZ, SCHWARTZ, SILVESTRIN, TONIOLO, VALENCE, VIDILI Y, VIDILI R (à partir du point n°3), WEY, WEYLAND, ZANARDO, ZANIER, ZIMMERMANN.

Etaient représentés : Madame BAGGIO Lydie donne pouvoir à Monsieur LAMORLETTE Christian, Madame BRAUN Delphine donne pouvoir à Monsieur DIETSCH François, Madame COLA Véronique donne pouvoir à Monsieur FORTUNAT André, Monsieur CORZANI André donne pouvoir à Monsieur GOTTINI Jean-Jacques, Monsieur GERARD Lionel donne pouvoir à Monsieur ZANARDO Jacky, Madame ZATTARIN Christine donne pouvoir à Madame BERG Françoise.

Etait absent : Mesdames MURA, OUABED, PONT, Messieurs BERTRAND, DELATTE, LAPOINTE, NEZ.

Secrétaire de séance : Monsieur WEY Denis.

2017.CC.040 - CREATION DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

-- **Décide** de créer les commissions suivantes :

- * la commission des finances qui sera constituée exclusivement des membres du Bureau Communautaire,
- * la commission stratégie et développement territorial,
- * la commission action sociale,
- * la commission services à la population,
- * la commission technique, ruralité et environnement.

Et valide les règles suivantes de représentativité au sein des quatre autres commissions :

- * Les conseillers communautaires titulaires et suppléants choisiront 2 commissions maximum dans lesquelles ils souhaitent siéger.

Le Conseil Communautaire arrêtera la composition définitive de ces commissions lors d'une prochaine réunion.

2017.CC.041 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT

Vu le décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014 précisant les conditions de désignation des représentants des collectivités territoriales dans les conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

-- **Désigne** :

- * Pour les collèges du territoire de l'ex CCPB : Didier DANTE,
- * Pour le lycée Louis Bertrand : André FORTUNAT,
- * Pour le collège du territoire de l'ex CCPO : Giséla BOURGASSER,
- * Pour les établissements du territoire de l'ex CCJ : Christine LAURENT et Lucien DUREN (pour le collège ARAGON).

2017.CC.042 - COMPTE DE GESTION 2016 : BUDGET PRINCIPAL CCPB

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le compte de gestion 2016 de la Communauté de Communes du Pays de Briey.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

-- **Approuve** le compte de gestion 2016 de la Communauté de Communes du Pays de Briey.

2017.CC.043 - COMPTE DE GESTION 2016 : BUDGET PRINCIPAL CCPO

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le compte de gestion 2016 de la Communauté de Communes du Pays de l'Orne.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

-- **Approuve** le compte de gestion 2016 de la Communauté de Communes du Pays de l'Orne.

2017.CC.044 - COMPTE DE GESTION 2016 : BUDGET PRINCIPAL CCJ

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le compte de gestion 2016 de la Communauté de Communes du Jarnisy.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

-- **Approuve** le compte de gestion 2016 de la Communauté de Communes du Jarnisy.

2017.CC.045 - COMPTE DE GESTION 2016 : BUDGET ANNEXE EGP

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le compte de gestion 2016 de l'Espace Gérard Philippe.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

-- **Approuve** le compte de gestion 2016 de l'Espace Gérard Philippe.

2017.CC.046 - COMPTE DE GESTION 2016 : BUDGET ANNEXE SERVICE JEUNESSE

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le compte de gestion 2016 du Service Jeunesse.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

-- **Approuve** le compte de gestion 2016 du Service Jeunesse.

2017.CC.047 - COMPTE ADMINISTRATIF 2016 : BUDGET PRINCIPAL CCPB

- Vu l'article L.2121-14 du CGCT,

Après avoir constaté que le compte administratif 2016 de la Communauté de Communes du Pays de Briey était en tous points conformes au compte de gestion 2016 du comptable public, il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le compte administratif 2016 de la Communauté de Communes du Pays de Briey.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, par 65 voix pour et 2 abstentions (Mme BAUCHEZ Christine et Monsieur KOWALEWSKI Edouard) :

-- **Valide** le compte administratif 2016 de la Communauté de Communes du Pays de Briey.

2017.CC.048 - COMPTE ADMINISTRATIF 2016 : BUDGET PRINCIPAL CCPO

- Vu l'article L.2121-14 du CGCT,

- Considérant que le Président doit se retirer au moment du vote du compte administratif,

- Considérant que Monsieur Jean-Pierre MINELLA était le Président de la CCPO,

Après avoir constaté que le compte administratif 2016 de la Communauté de Communes du Pays de l'Orne était en tous points conformes au compte de gestion 2016 du comptable public, il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le compte administratif 2016 de la Communauté de Communes du Pays de l'Orne.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, après constatation du retrait de Monsieur MINELLA Jean-Pierre pendant le vote et à l'unanimité,

-- **Valide** le compte administratif 2016 de la Communauté de Communes du Pays de l'Orne.

2017.CC.049 - COMPTE ADMINISTRATIF 2016 : BUDGET PRINCIPAL CCJ

- Vu l'article L.2121-14 du CGCT,

- Considérant que le Président doit se retirer au moment du vote du compte administratif,

- Considérant que Monsieur Jacky ZANARDO, actuel Président de la CCPBJO, était Président de la CCJ,

- Considérant que l'assemblée délibérante doit élire son ou sa Président(e) de séance,

- Considérant que Monsieur Luc RITZ est candidat,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, élit Monsieur Luc RITZ Président de séance pour le vote des comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes de la CCJ.

Après avoir constaté que le compte administratif 2016 de la Communauté de Communes du Jarnisy était en tous points conformes au compte de gestion 2016 du comptable public, il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le compte administratif 2016 de la Communauté de Communes du Jarnisy.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, après constatation du retrait du Président pendant le vote et par 64 voix pour et 1 abstention (Monsieur MASSON Patrick),

-- **Valide** le compte administratif 2016 de la Communauté de Communes du Jarnisy.

2017.CC.050 - COMPTE ADMINISTRATIF 2016 : BUDGET ANNEXE EGP

Vu l'élection de Monsieur Luc RITZ, Président de séance pour le vote des comptes administratifs de la CCJ,

Après avoir constaté que le compte administratif 2016 de l'Espace Gérard Philipe était en tous points conformes au compte de gestion 2016 du comptable public, il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le compte administratif 2016 de l'Espace Gérard Philipe.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, après constatation du retrait du Président pendant le vote et à l'unanimité,

-- **Valide** le compte administratif 2016 de l'Espace Gérard Philipe.

2017.CC.051 - COMPTE ADMINISTRATIF 2016 : BUDGET ANNEXE SERVICE JEUNESSE

Vu l'élection de Monsieur Luc RITZ, Président de séance pour le vote des comptes administratifs de la CCJ,

Après avoir constaté que le compte administratif 2016 du Service Jeunesse était en tous points conformes au compte de gestion 2016 du comptable public, il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le compte administratif 2016 du Service Jeunesse.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, après constatation du retrait du Président pendant le vote et à l'unanimité,

-- **Valide** le compte administratif 2016 du Service Jeunesse.

2017.CC.052 - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2016 : BUDGETS PRINCIPAUX CCPB – CCJ – CCPO

Considérant que les comptes administratifs pour l'exercice 2016 font apparaître les résultats suivants sur les trois collectivités fusionnées au 1^{er} janvier 2017:

RESULTATS DE LA CCPBJO

FONCTIONNEMENT	CCPO	CCJ	CCPB	CCPBJO
MANDATS EMIS EN 2016	13 161 721,18 €	8 309 625,62 €	6 287 542,42 €	27 758 889,22 €
TITRES EMIS EN 2016	13 149 630,64 €	8 428 956,69 €	6 261 660,60 €	27 840 247,93 €
RESULTATS EXERCICE 2016	-12 090,54 €	119 331,07 €	-25 881,82 €	81 358,71 €
RESULTATS 2015	510 301,83 €	867 469,87 €	403 828,28 €	1 781 599,98 €
RESULTAT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT	498 211,29 €	986 800,94 €	377 946,46 €	1 862 958,69 €
INVESTISSEMENT				
MANDATS EMIS EN 2016	1 641 698,89 €	314 406,85 €	1 376 802,43 €	3 332 908,17 €
TITRES EMIS EN 2016	1 911 013,98 €	365 223,68 €	1 268 262,15 €	3 544 499,81 €
RESULTATS EXERCICE 2016	269 315,09 €	50 816,83 €	-108 540,28 €	211 591,64 €
RESTE A REALISER EN DEPENSES 2016	1 003 923,00 €	68 527,00 €	445 643,15 €	1 518 093,15 €
RESTE A REALISER EN RECETTES 2016	337 796,00 €	14 624,00 €	266 357,94 €	618 777,94 €

RESULTAT DE L'EXERCICE 2016	-396 811,91 €	-3 086,17 €	-287 825,49 €	-687 723,57 €
RESULTAT 2015	-25 437,89 €	-223 390,91 €	-174 620,03 €	-423 448,83 €
RESULTAT GLOBAL D'INVESTISSEMENT	-422 249,80 €	-226 477,08 €	-462 445,52 €	-1 111 172,40 €

Pour la CCPO

<i>Excédent de fonctionnement</i>	498 211.29 €	
<i>Excédent d'investissement 2016</i>	243 877.20 €	
<i>RAR DEPENSE</i>	1 003 923.00 €	
<i>RAR RECETTE</i>	<u>337 796.00 €</u>	
<i>Déficit global</i>	-422 249.80 €	

POUR LA CCI

<i>Excédent de fonctionnement</i>	986 800.94 €	
<i>Déficit d'investissement 2016</i>	-172 574.08€	
<i>RAR DEPENSE</i>	68 527.00 €	
<i>RAR RECETTE</i>	<u>14 624.00 €</u>	
<i>Déficit global</i>	-226 477.08 €	

POUR LA CCPB

<i>Excédent de fonctionnement</i>	377 946.46 €	
<i>Déficit d'investissement 2016</i>	- 283 160.31€	
<i>RAR DEPENSE</i>	445 643.15€	
<i>RAR RECETTE</i>	<u>266 357.94€</u>	
<i>Déficit global</i>	- 462 445.52€	

La reprise des résultats de l'exercice 2016 pour la Communauté de Communes des Pays de Brie du Jarnisy et de l'Orne sont les suivantes :

Pour la CCPBJO

Excédent de fonctionnement	1 862 958.69€	
Déficit d'investissement 2016	- 211 857.19€	
RAR DEPENSE	1 518 093.15€	
RAR RECETTE	618 777.94€	
Déficit global	- 1 111 172.40 €	

Le conseil communautaire, par 66 voix pour et 1 abstention (Monsieur MASSON Patrick) :

-- **Décide** d'affecter ces résultats comme suit :

- * Excédent de fonctionnement au compte 002 751 786.29 euros
- * Excédent de fonctionnement au compte 1068 1 111 172.40 euros

2017.CC.053 - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2016 : BUDGET ANNEXE EGP

Considérant les résultats 2016 du budget Espace Gérard Philipe, à savoir :

- * Excédent de fonctionnement d'un montant de 50 135.52€,
- * Déficit d'investissement d'un montant de 133 021.72€, auquel viennent s'ajouter les restes à réaliser (1 512.00€ de dépenses et 109 733.00 de recettes reportées) et donc ramené à un déficit de 24 800.72€.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

-- **Décide** d'affecter le résultat 2016 de l'Espace Gérard Philipe de la manière suivante :

- * Excédent de fonctionnement d'un montant de 25 334.80€ affecté à l'article 002,
- * Excédent de fonctionnement d'un montant de 24 800.72€ affecté à l'article 1068.

2017.CC.054 - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2016 : BUDGET ANNEXE SERVICE JEUNESSE

Considérant les résultats 2016 du budget Service Jeunesse, à savoir :

- * Excédent de fonctionnement d'un montant de 96 711.66 €,
- * Déficit d'investissement d'un montant de 34 014.38.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

-- **Décide** d'affecter le résultat 2016 du Service Jeunesse de la manière suivante :

- * Excédent de fonctionnement d'un montant de 62 757.28 € affecté à l'article 002,
- * Excédent de fonctionnement d'un montant de 34 014.38 € affecté à l'article 1068.

2017.CC.055 - VOTE DU TAUX DE LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES 2017

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

-- **Décide** de fixer le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises 2017 à 30.13 %.

2017.CC.056 - VOTE DES TAUX DES MENAGES 2017

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, par 59 voix pour, 6 abstentions (Messieurs PEYROT CP, MARTIN P, VIDILI Y, TONIOLO J, RICHARDSON A, et Madame HENQUINET C) et 2 voix contre (Messieurs MIANO J et MAFFEI JC) :

-- **Vote** les taux différenciés suivants :

- 12.99 % pour la taxe d'habitation,
- 3.51 % pour la taxe foncière bâti,
- 5.11 % pour la taxe foncière non bâti.

2017.CC.057 - FIXATION DU TAUX DE TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2017 SUR LES DIFFERENTES ZONES

Messieurs Hervé BARBIER et Stéphane ZANIER ne souhaitent pas prendre part au vote.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

-- **Décide** de fixer les taux de taxe d'enlèvement des "Ordures Ménagères" 2017 sur les différentes zones de la manière suivante :

Zones approuvées par délibération le 15 janvier 2017	Territoire	Base d'imposition	Taux TEOM 2017
1	Abbéville-lès-Conflans	154 561	4,75%
2	Allamont-Donpierre	77 803	21,15%

3	Béchamps	51 805	17,80%
4	Boncourt	108 481	19,00%
5	Brainville-Porcher	96 266	16,80%
6	Bruville	107 624	22,40%
7	Conflans-en-Jarnisy	2 541 255	3,55%
8	Fléville-Lixières	167 090	18,65%
9	Friauville	215 455	17,70%
10	Gondrecourt-Aix	94 802	20,00%
11	Jeandelize	254 701	15,45%
12	Mouaville	51 377	20,35%
13	Olley	124 833	22,00%
14	Ozerailles	69 261	21,40%
15	Saint Marcel	85 278	14,45%
16	Thumeréville	43 945	20,05%
17A	Affléville	105 345	15,35%
17B	Norroy-le-Sec	274 903	13,80%
18A	Anoux, Avril, Bettainvillers, Lantéfontaine, Les Baroches, Lubey et le Val de Briey	9 311 637	11,85%
18B	Auboué	2 062 439	13,20%
18C	Batilly	909 222	9,45%
18D	Doncourt-lès-Conflans	666 769	17,05%
18E	Giraumont	829 916	14,85%
18F	Hatrize	553 400	13,50%
18G	Homécourt	4 865 516	12,60%
18H	Jarny	7 521 874	11,20%
18I	Joeuf	5 341 474	12,35%
18J	Jouaville	177 529	16,58%
18K	Labry	1 246 361	9,00%
18L	Moineville	786 512	12,70%
18M	Moutiers	1 133 089	14,25%
18N	Puxe	56 619	20,95%
18O	Saint-Ail	495 229	7,50%
18P	Ville-sur-Yron	171 488	16,10%
18Q	Valleroy	1 600 362	14,35%

2017.CC.058 - BUDGET PRIMITIF 2017 : BUDGET PRINCIPAL CCPBJO

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le budget primitif 2017 de la Communauté de Communes des Pays de Briey, du Jarnisy et de l'Orne.

Celui-ci s'équilibre en investissement à 5 924 874.76 € et en fonctionnement à 31 510 062.34€.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, par 65 voix pour et 2 absentions (Messieurs PEYROT Charles-Paul et MARTIN Patrick) :

-- **Adopte** le budget primitif 2017 de la Communauté de Communes des Pays de Briey, du Jarnisy et de l'Orne.

2017.CC.059 - BUDGET PRIMITIF 2017 : BUDGET ANNEXE EGP

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le budget primitif 2016 de l'Espace Gérard Philipe. Celui-ci s'équilibre en fonctionnement à 264 659.07€ et à 155 657.23€ en investissement.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

-- **Adopte** le budget primitif 2016 de l'Espace Gérard Philipe.

2017.CC.060 - BUDGET PRIMITIF 2017 : BUDGET ANNEXE SERVICE JEUNESSE

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le budget primitif 2016 du Service Jeunesse. Celui-ci s'équilibre en fonctionnement à 478 947.99 € et à 64 871.38 € en investissement.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

-- **Adopte** le budget primitif 2016 du Service Jeunesse.

2017.CC.061 - PROJETS D'INVESTISSEMENT – VALIDATION POUR DEMANDES DE SUBVENTIONS : DEPLACEMENT DES BUREAUX POUR L'AGRANDISSEMENT DES LOGES D'ARTISTES AU CENTRE CULTUREL PABLO PICASSO.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

-- **Approuve** le projet d'investissement relatif au déplacement des bureaux pour l'agrandissement des loges d'artistes au Centre Culturel Pablo Picasso,

Cette délibération permettra au Président de faire toutes les demandes de subventions auprès des différents partenaires pour le financement de ce projet.

2017.CC.062 - PROJETS D'INVESTISSEMENT – VALIDATION POUR DEMANDES DE SUBVENTIONS :
ACHAT DU BATIMENT ACCUEILLANT LES LOCAUX ADMINISTRATIF INTERCOMMUNAUX ET AMENAGEMENT DE BUREAUX A AUBOUE.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

-- **Approuve** le projet d'investissement, relatif à l'achat du bâtiment accueillant les locaux administratif intercommunaux de la CCPBJO et à l'aménagement de bureaux à AUBOUE.

Cette délibération permettra au Président de faire toutes les demandes de subventions auprès des différents partenaires pour le financement de ce projet.

2017.CC.063 - PROJETS D'INVESTISSEMENT – VALIDATION POUR DEMANDES DE SUBVENTIONS :
TRAVAUX D'ISOLATION DU BATIMENT PERISCOLAIRE "LES PTITS MOMES" A MOINEVILLE.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

-- **Approuve** le projet d'investissement, relatif aux travaux d'isolation du bâtiment périscolaire "les P'tits Mômes" à MOINEVILLE

Cette délibération permettra au Président de faire toutes les demandes de subventions auprès des différents partenaires pour le financement de ce projet.

2017.CC.064 - INDEMNITES DE CONSEIL ET DE BUDGET ALLOUEES AU COMPTABLE PUBLIC

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

-- **Décide** d'allouer l'indemnité de conseil à :

- * M. Eric CORROY pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 mars 2017 ;
- * Mme Catherine DEISS depuis sa date de nomination intervenue le 1^{er} avril 2017 ;
au taux fixé par l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983 à savoir :

3 pour 1000 de	0 à	7 622.45 €
2 pour 1000 de	7 622.46 à	30 489.80 €
1.5 pour 1000 de	30 489.81 à	60 979.61 €
1 pour mille de	60 979.62 à	121 959.21 €
0.75 pour mille de	121 959.22 à	228 673.53 €
0.50 pour mille de	228 673.54 à	381 122.54 €
0.25 pour mille de	381 122.55 à	609 796.07 €
0.10 pour mille sur les sommes excédant		609 796.07 €

Ainsi que l'indemnité de confection des documents budgétaires.

Les calculs de l'indemnité de conseil sont faits sur la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, afférentes aux trois dernières années.

2017.CC.065 - COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS : CREATION ET NOMINATION DES COMMISSAIRES

Le Président expose au Conseil Communautaire que l'article 1650 A du Code Général des Impôts rend obligatoire la création, par les communautés levant la fiscalité professionnelle unique, d'une commission intercommunale des impôts directs, composé de 11 membres :

- le Président de l'EPCI ou un Vice-président délégué,
- et 10 commissaires titulaires.

Il précise que :

- cette commission intercommunale, en lieu et place des commissions communales :
 - participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés,
 - donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale.
- L'organe délibérant de la communauté doit, sur proposition des communes membres, dresser une liste composée des noms :
 - de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté),
 - de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté).
- Ces personnes proposées doivent remplir les conditions suivantes :
 - être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne,
 - avoir 25 ans au moins,
 - jouir de leurs droits civils,
 - être familiarisées avec les circonstances locales,
 - posséder les connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
 - être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.
- La condition prévue au 2^{ème} alinéa du [2.] de l'article 1650 doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission.
- La liste des 20 propositions de commissaires titulaires (et des 20 propositions de commissaires suppléants) est à transmettre au directeur départemental des finances publiques, qui désigne :
 - 10 commissaires titulaires,

- 10 commissaires suppléants.

- La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de la communauté.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

-- **Décide** de créer une commission intercommunale des impôts directs.

Après consultation des communes membres,

-- **Décide** de proposer la liste suivante de 20 commissaires titulaires et de 20 commissaires suppléants :

- Commissaires titulaires :

M. TORLOTING Michel - ABBEVILLE LES CONFLANS
 M. FERRARELLI Joseph - GIRAUMONT
 M. LACOLOMBE Hervé - GONDRECOURT-AIX
 M. RITZ Luc - LABRY
 M. DUREN Lucien - ALLAMONT
 Mme LUTIQUE Josiane - AUBOUE
 M. LAGARDE Quentin - VALLEROY
 M. Robert GENOT - MOINEVILLE
 M. MOINAUX Claude - FLEVILLE-LIXIERES
 M. WEYLAND Jean-Marie - HATRIZE
 M. TURCHI Yves - DONCOURT-LES-CONFLANS
 M. BLETTNER Guy - IMMONVILLE
 M. CUVIER Michel - VILLE-SUR-YRON
 Mme BAGGIO Lydie - JOEUF
 M. FEDELI David - HOMECOURT
 M. LUX David - JARNY
 M. WEY Joseph - JARNY
 M. DIETSCH François - VAL DE BRIEY
 Mme WOJDANOWICZ Isabelle - LONGUYON (commissaire domiciliée en dehors de l'EPCI)
 M. FILLGRAPH Jean – TRIEUX (commissaire domicilié en dehors de l'EPCI).

- Commissaires suppléants :

M. HESPEL Sylvain - ABBEVILLE LES CONFLANS
 M. GRUNDMANN Laurent - FRIAUVILLE
 Mme WEISSE Marie-Thérèse - JEANDELIZE
 M. BILLY Bernard - OZERAILLES
 Mme MULLER Marie-Jeanne - MOUTIERS
 M. PEYROT Charles-Paul - NORROY-LE-SEC
 Mme PASQUINI Isabelle - JOUDREVILLE
 M. ZIMMERMANN Thierry - PUXE
 M. BERG André - ANOUX
 M. MULLER Gaëtan - VILLE-SUR-YRON

Mme ZATTARIN Christine - JOEUF
Mme MANGEL Corinne - BATILLY
M. TONIOLO Jean - HOMECOURT
M. BREVI Patrick - JARNY
M. DENEFLÉ Jean-Pierre - JARNY
Mme ANTOINE Orlane - VAL DE BRIEY
Mme EVRARD Caroline - LES BAROCHES
M. OBIANG Julien - HOMECOURT
M. DELAFONT Raphaël – CHAMBLEY (commissaire domiciliée en dehors de l'EPCI)
M. STUMP Pierre – NEUFCHÉF (commissaire domiciliée en dehors de l'EPCI).

Cette liste sera transmise au directeur départemental des finances publiques par l'intermédiaire des services préfectoraux.

2017.CC.066 - PROJET DE CREATION D'UN PAVILLON D'ACCUEIL TOURISTIQUE

Il est proposé au Conseil Communautaire d'émettre un avis sur le projet de création d'un pavillon d'accueil tourisme et mobilité sur le site du plan d'eau au Val de Briey, le long des terrasses entre l'entrée des escaliers du belvédère et des jardins des terrasses et d'autoriser le Président à signer une convention de co-maîtrise d'ouvrage (cf exemplaire joint) ainsi que les marchés de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage correspondants.

Ce projet s'organise autour d'un accueil commun porté par un office du tourisme dans lequel le public trouverait des informations sur les transports (cartes, lignes, horaires ...), sur les lignes du paysage, sur les chemins de randonnées et sur le territoire (sites remarquables, hôtellerie, activités...).

Un espace location de vélo et de vélo électrique serait également créé. L'objectif est de pouvoir accueillir le public, louer et entretenir une flotte de 10 vélos électriques et d'une dizaine de vélos traditionnels. Par ailleurs, cette zone pourrait être une antenne de la future base VTT et pourrait servir de point de réparation pour les cyclistes du bassin.

Des toilettes publiques et une zone logistique de stockage (tables, bancs, matériel utilisé pour différents événements sur le plan d'eau) sont prévues. Pour information, ce matériel serait mutualisé.

Ce projet est porté par la CCPBJO (40 %) en partenariat avec le Val de Briey (20 %) et le Syndicat mixte des Transports du Bassin de Briey (ST2B) (40 %).

Le Val de Briey et le ST2B ont décidé, par délibérations convergentes, de confier la maîtrise d'ouvrage de ce projet à la nouvelle intercommunalité qui dispose aujourd'hui pleinement de la compétence promotion du tourisme.

Ce bâtiment aura donc pour double vocation d'être à la fois un office de tourisme et une agence dédiée à la mobilité.

Pour la CCPBJO, le bâtiment sera un outil majeur de la promotion touristique au services de plusieurs relais déjà identifiés ou restant à identifier : base de loisir de SOLAN, Aquapôle de Jarny ou encore Cité Radieuse Le Corbusier.

Pour le Val de Briey, ce projet s'inscrit dans plusieurs projets de valorisation patrimoniale et culturelle : "Lignes de paysage", chemins de randonnée, éco-circuit de Jarny, création d'une base de VTT et d'une base trail, etc.

Enfin, ce lieu contribuera efficacement au déploiement du nouveau réseau de transports publics urbains, le réseau Le Fil du ST2B, en assurant une information croisée permettant de découvrir les richesses du territoire et les solutions de mobilité pour le parcourir, à destination des habitants et des visiteurs.

Le projet est porté juridiquement et structurellement par la Communauté de Communes du Pays de Briey, du Jarnisy et de l'Orne, de la commune du Val de Briey et le syndicat de transports du Bassin de Briey.

S'agissant d'un bâtiment dont la vocation sera principalement dédiée au tourisme, la maîtrise d'ouvrage sera déléguée à la communauté de communes des Pays de Briey, du Jarnisy et de l'Orne.

La convention de co-maitrise d'ouvrage, organise la gestion juridique, opérationnelle et financière du projet.

Le coût prévisionnel du projet s'élève à 469 000 € HT avec des financements possibles (LEADER, Contrat de ruralité, FNADT, Région et Département) et pourrait voir le jour en septembre 2018.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les statuts actuels de la CCPBJO,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du Val de Briey en date du 27 février 2017,
- Vu la délibération du Syndicat des Transports du Bassin de Briey en date du 10 avril 2017,
- Vu le projet de convention délégrant la maîtrise d'ouvrage opérationnelle à la Communauté de Communes du Pays de Briey, du Jarnisy et de l'Orne,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, par 64 voix pour, 1 voix contre (Madame BAUCHEZ Christine) et 2 abstentions (Madame TOURNEUR Véronique et Monsieur KOWALEWSKI Edouard) :

-- **Valide** le projet de construction d'un pavillon d'accueil touristique,

-- **Valide** à cet effet le projet de convention ci-annexée délégrant la maîtrise d'ouvrage opérationnelle à la Communauté de Communes du Pays de Briey, du Jarnisy et de l'Orne,

-- **Autorise** le président à signer ladite convention.

2017.CC.067 - PRIMES DE RAVALEMENT DE FACADE

- Vu le règlement d'octroi de la prime de ravalement de façades,

- Vu l'attestation de fin de travaux complétée par le CAL de Meurthe-et-Moselle,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

-- **Valide :**

- * le versement d'une prime de ravalement de façades d'un montant de 1 362.50 € à Monsieur Alain JACQUOT demeurant 136 rue Franchepré à JOEUF.
- * le versement d'une prime de ravalement de façades d'un montant de 1 500 € à Monsieur Sébastien MARCINIACK domicilié 52 rue Foch 54660 MOUTIERS.
- * le versement d'une prime de ravalement de façades d'un montant de 1 500 € à Monsieur Jean-Marie MAGNY domicilié 21 rue Pasteur 54310 HOMECOURT.

2017.CC.068 - REPRESENTANT DE LA CCPBJO AU PNRL

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

-- **Nomme** Jacques SCHWARTZ représentant au PNRL.

2017.CC.069 - REPRESENTANT DE LA CCPBJO AU CRW

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

-- **Nomme** Paul JODEL représentant au CRW.

2017.CC.070 - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION OPERATIONNELLE CCPBJO/VAL DE BRIEY/EPFL DU 3 DECEMBRE 2014 – POLE STERN, ET AVENANT N° 1 A LA CONVENTION OPERATIONNELLE CCPBJO/VAL DE BRIEY/EPFL DU 16 JUILLET 2016 – SARRE L'EVEQUE.

La CCPB et l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFL) ont signé en 2009 une convention cadre afin de définir les grandes lignes de la stratégie foncière du territoire intercommunal et des territoires communaux respectifs. Fort de ce dispositif, la Commune de Briey a signé 2 conventions de maîtrise foncière avec l'EPFL.

1/ Convention du 3 décembre 2014 portant sur le site Stern en vue de la réalisation d'un aménagement global comportant notamment un pôle médico-social.

Dans ce cadre, l'Association Adultes et Enfants Inadaptés Mentaux (AEIM) a obtenu un permis de construire pour la construction d'un bâtiment de 3000 m² composé notamment de 41 chambres. Le bâtiment sera également occupé par l'Office d'Hygiène Sociale pour accueillir un Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP) et les services administratifs du Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile (SESSAD).

L'implantation de ce nouveau bâtiment nécessite l'acquisition par l'EPFL d'une parcelle située en dehors du périmètre couvert par la convention de maîtrise foncière du 3 décembre 2014 laquelle doit être **modifiée par voie d'avenant** pour y intégrer la parcelle en question. Le projet d'avenant porte également sur la modification du montant prévisionnel des frais liés à l'acquisition de l'ensemble des terrains (notamment pour intégrer le coût d'acquisition de la parcelle susvisée) et aux coûts de gestion.

L'emprise nécessaire au projet sera cédée par l'EPFL à l'AEIM.

2/ Convention du 19 juillet 2016 avec l'EPFL pour le portage des emprises foncières situées à l'arrière du site Stern en vue de la réalisation d'un écoquartier

Le Conseil Municipal du Val de Briey a validé l'intention de création d'une Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) sur un périmètre englobant le site Stern et l'emprise d'étude de l'écoquartier objet de cette seconde convention.

La parcelle nécessaire au projet AEIM étant initialement englobée dans le champ géographique de cette 2^{ème} convention, il convient de modifier également cette dernière **par voie d'avenant** pour en extraire ladite parcelle et la rattacher à la convention relative au site Stern.

Les conventions de maîtrise foncière en question signées par la CCPB, l'EPFL et la commune de Briey, devenue Val de Briey, sont issues de la convention cadre signée entre la CCPB et l'EPFL. Depuis le 1^{er} janvier, la CCPBJO est substituée à la CCPB notamment dans les conventions en question. **Aussi les avenants doivent par conséquent être validés et signés par la CCPBJO sachant que l'intervention de celle-ci se borne à un portage géographique des dispositifs conventionnels qui n'engagent pas l'intercommunalité dans leur exécution financière notamment.**

Pour rappel, l'emprise acquise par l'EPFL en application des conventions de maîtrise foncière sera cédée à des porteurs de projets en fonction des découpages successifs et de l'aménagement du site en question. Le reliquat éventuel sera cédé par l'EPFL à la commune du Val de Briey à l'issue du portage conventionnel.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

-- **Valide** ces 2 projets d'avenants : avenant n° 1 à la convention opérationnelle CCPBJO/Val de Briey/EPFL du 3 décembre 2014 – Pôle Stern, et l'avenant n° 1 à la convention opérationnelle CCPBJO/Val de Briey/EPFL du 16 juillet 2016 – Sarre l'Évêque.

-- **Autorise** le Président à les signer.

2017.CC.071 - CONVENTION CADRE ETUDE CENTRE BOURG EPFL/CCPBJO ET CONVENTION FONCIERE – CENTRE BOURG EPFL/CCPBJO/VILLE DE JOEUF.

Parallèlement aux démarches pilotées par l'Etat (par exemple programme expérimental pour la revitalisation des centres-bourgs), l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFL) a mis en œuvre une démarche partenariale inscrite dans son programme pluriannuel d'intervention (2015-2019) dite « étude centre bourg » et permettant d'identifier des biens stratégiques répondant aux enjeux économiques, sociologiques et urbains en vue de mettre en œuvre le renouvellement et de favoriser la densification et la revitalisation du centre-bourg des communes concernées.

Secteurs éligibles en priorité : centre de communes qui exercent une fonction de centralité sur les bassins de vie ruraux et périurbains ayant une population de moins de 15 000 habitants. Dérogations possibles avec accord de l'EPFL.

Modalités d'intervention:

- constituer un référentiel foncier et immobilier puis,
- acquisitions foncières puis,
- travaux de déconstruction, dépollution, mise en sécurité puis,
- minoration foncière à la revente.

Modalités financières:

- Études initiales : 80% EPFL / 20% commune,
- Maîtrise foncière : portage par EPFL sur une durée de 5 ans (renouvelable 5 ans) à 0 % d'intérêt par an avec possibilité de minoration foncière de 50 % dans certains cas,
- Maîtrise d'œuvre et travaux (de déconstruction, dépollution, mise en sécurité) : 50% EPFL / 50% commune.

Moyens humains EPFL : Un chargé de mission + un chargé d'études + un inspecteur foncier de la Direction de l'Ingénierie Foncière et un chargé d'opération de la Direction Etudes et Travaux.

Quatre études centre bourg sont actuellement en cours sur le territoire intercommunal pour les communes de Joeuf, Auboué, Homécourt et du Val de Briey.

Comme pour les conventions cadre de stratégie foncière, l'EPFL souhaite un portage de la démarche centre bourg par les communautés de communes et a sollicité la CCPBJO à cet effet.

Ce portage se limite à un **portage de principe** « géographique » et politique et ne comporte **aucun engagement ni aucune intervention de la part de la communauté de communes** qui sera le « cadre territorial » de la démarche et simplement le cosignataire des conventions qui pourraient en découler (conventions de maîtrise foncière ou de maîtrise d'œuvre notamment).

En effet, le portage et le pilotage politique, technique, financier ou encore administratif des études centre bourg communales et des conventions susvisées **relève exclusivement des communes concernées.**

En application de cette démarche, la commune de Joeuf a sollicité l'EPFL pour le portage foncier d'un secteur dit « ilot central » ce qui a donné lieu à l'établissement **d'un projet de convention de maîtrise foncière opérationnelle** pour l'acquisition des biens immobiliers concernés et la mise en œuvre d'un projet municipal.

Cette convention comporte uniquement des engagements à la charge de l'EPFL et de la commune et nécessite une simple validation de principe de la CCPBJO et la signature de son président.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

-- **Emet un avis favorable** sur le portage de principe de la démarche par la CCPBJO suivant les conditions précisées ci-dessus,

-- **Valide** le projet de convention de maîtrise foncière opérationnelle Commune de Joeuf/CCPBJO/EPFL et **Autorise** le Président à le signer.

2017.CC.072 - APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLU DE VILLE-SUR-YRON

Une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Ville-sur-Yron a été prescrite par arrêté n° 2016-244 du Président de la Communauté de Communes du Jarnisy du 01^{er} décembre 2016.

L'objet de cette procédure est de rectifier l'erreur d'inscription sur le plan de zonage du PLU d'une Zone d'Implantation Obligatoire des façades (Z.I.O.F) sur la route du Pâtis.

En effet, cette ZIOF inscrite par erreur sur les parcelles AD 196 et 197 contraint les projets de construction sur ces terrains.

Par délibération n° 2016-080 du 14 décembre 2016, le Conseil Communautaire de la CCJ a défini les modalités de mise à disposition du dossier :

- avis au public publié dans les annonces légales du Républicain Lorrain du 29 décembre 2016 + site internet de la commune et de la CCJ + affichage de la délibération du 14 décembre 2016 en Mairie et à la CCJ,

- mise à disposition du dossier et d'un registre en mairie de Ville-sur-Yron du 10 janvier 2017 au 10 février 2017 les mardis de 14h à 19h, les mercredis de 8h à 12h et de 14h à 17h et les vendredis de 14h à 19h. Un registre destiné à recueillir les observations du public a été ouvert en mairie de Ville-sur-Yron durant cette période. Aucune observation de la population n'a été enregistrée.

- mise en ligne du dossier sur site internet de la commune,

- possibilité de formules des observations par courrier ou mail.

La mise à disposition du dossier à la population s'est déroulée conformément à la délibération du 14 décembre 2016 susvisée et le projet de modification n'a suscité aucune remarque ou contestation de la population.

Après présentation de ce bilan et en application des dispositions de l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Communautaire est invité adopter le projet de modification n° 1 du PLU de Ville-Sur-Yron.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-36 et suivants ;

VU le Code de l'Environnement ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 24 octobre 2016 et du 12 décembre 2016 portant statuts de la Communauté de Communes du Pays de Briey, du Jarnisy et de l'Orne et notamment l'article 4 relatif à la compétence obligatoire « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ville-sur-Yron approuvé le 15 février 2013 ;

Vu la délibération de la Commune de Ville-sur-Yron n°2016-042 en date du 25 novembre 2016 sollicitant la modification de son PLU ;

Vu l'arrêté communautaire n°2016-244 du 1^{er} décembre 2016 du Président de la CCJ engageant la procédure de modification simplifiée du PLU de la Commune de Ville-sur-Yron ;

Vu la notification du projet aux personnes publiques associées conformément aux dispositions de l'article L 153-47 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCJ n°2016-080 en date du 14 décembre 2016, définissant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 1 du PLU de Ville-sur-Yron ;

Considérant l'absence de remarque particulière des personnes publiques associées,
Considérant le bilan de la mise à disposition au public du dossier de modification concluant à l'absence d'opposition de la population au projet de modification,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

-- **Approuve** le bilan de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de la Commune de Ville-sur-Yron,

-- **Adopte** le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la Commune de Ville-Sur-Yron annexé à la présente.

Conformément aux dispositions des articles R. 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la CCPBJO et à la mairie de Jarny pendant un mois. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la CCPBJO et fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans journal diffusé dans le département.

Conformément à l'article L 153-48 du code de l'urbanisme, le présent acte deviendra exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

2017.CC.073 - APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLU D'AUBOUÉ

Par délibération en date du 16 décembre 2016, le Conseil Municipal d'Auboué a donné son accord pour la poursuite de la procédure de modification n°1 de son PLU. A l'occasion de sa réunion du 19 décembre 2016, le Conseil Communautaire de la CCPO a validé la poursuite de la procédure laquelle a été mise en œuvre par la CCPBJO.

A l'issue de l'enquête publique qui a eu lieu du 10 février au 13 mars 2017, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable au projet de modification du PLU annexé à la présente.

VU le code de l'urbanisme ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU les arrêtés préfectoraux du 24 octobre 2016 et du 12 décembre 2016 portant statuts de la Communauté de Communes du Pays de Briey, du Jarnisy et de l'Orne et notamment l'article 4 relatif à la compétence obligatoire « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Auboué approuvé le 12 novembre 2009 ;

VU la délibération du Conseil Municipal d'Auboué en date du 1^{er} août 2013 prescrivant la modification n°1 de son PLU ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Auboué en date du 16 décembre 2016 relatif à l'accord sur la poursuite de la procédure de modification du PLU par la CCPO ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2016 validant la poursuite de la procédure de modification du PLU de Auboué par la CCPO ;

VU les pièces du dossier de modification du plan local d'urbanisme soumis à l'enquête publique,

VU les avis des différentes personnes publiques consultées ;

VU l'ordonnance en date du 29 décembre 2016 de M. le Président du Tribunal Administratif de NANCY désignant Mme Guylène CAILLARD, en qualité de commissaire-enquêteur titulaire ;

VU l'arrêté du Président de la CCPBJO n° 01/2017 portant ouverture et organisation de l'enquête publique du 10 février 2017 au 13 mars 2017,

VU le rapport et l'avis favorable du commissaire-enquêteur ;

Considérant le commissaire-enquêteur a émis un avis motivé favorable au projet de modification du PLU d'Auboué ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

-- **Approuve** le projet de modification n°1 du PLU de la Commune d'Auboué annexé à la présente.

Conformément aux dispositions des articles R. 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la CCPBJO et à la mairie d'Auboué pendant un mois. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la CCPBJO et fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans journal diffusé dans le département.

Conformément à l'article L 153-48 du code de l'urbanisme, le présent acte deviendra exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

2017.CC.074 - CESSION D'UN VEHICULE

L'ex CCPB était propriétaire d'un master qui a été remis sur le carreau de mine de Mancieulles afin de ne plus être utilisé pour quelque raison que ce soit.

Or, ce véhicule n'est plus assuré ; il présente donc un danger si un incident venait à survenir.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

-- **Valide** la cession de ce bien à titre gracieux. La contrepartie pour la CCPBJO est que l'acquéreur doit venir récupérer le véhicule par ces propres moyens, ce qui représente l'économie de la dépense du transport puisque le véhicule est hors service.

2017.CC.075 - TERRAIN ENS

Contexte :

Fin février la SAFER a contacté par mail la CCPBJO afin de connaître ses intentions sur l'opportunité d'acquisition d'une parcelle de 4,756 Ha sur le ban communal de Les Baroches en grande majorité dans l'ENS du Rawé et du Cuvillon. La parcelle est une parcelle communale. Il est nécessaire de rendre un avis de l'EPCI à la SAFER pour la fin de la semaine 12 soit le 24 mars, car il y a un comité technique d'attribution 8 jours après au sein de la SAFER.

Descriptif écologique et localisation de la parcelle :

Elle se situe juste en aval du marais du Cuvillon sur les 2 berges du ruisseau (484 m rive gauche et 178 m rive droite). Elle comporte également une pelouse calcaire (toujours en herbe) avec des milliers de scabieuse des prés (protégée) et est un des spots majeurs de l'ENS.

Elle est également une zone de transition entre une zone boisée en tête de colline, le cours d'eau et le marais. Elle se situe donc sur un tracé de migration des batraciens (protégés). Il existe donc des enjeux forts de TVB.

Complémentarité avec les acquisitions précédentes :

En 2016, la CCPO a acquis des parcelles se situant sur l'autre berge. Avec cette acquisition cela permettrait une gestion totale du cours d'eau de la sortie du marais jusqu'à un secteur beaucoup plus dégradé au milieu d'un openfield. Cela permettrait de lancer des premiers travaux de restauration et d'amélioration du ruisseau sur des parcelles en totale propriété de l'EPCI. La superficie de la parcelle est également très intéressante.

Propriétaire actuel :

La parcelle est mise en vente par la commune de Les Baroches.

Prix de la parcelle et subventions :

La parcelle est vendue au prix de 19 000 € plus 1 520 € de frais de SAFER.

Ce type d'acquisition est aidé à 40 % par le Département et à 40 % par l'Agence de l'eau.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

-- **Valide** l'acquisition de la parcelle par la CCPBJO.

2017.CC.076 - FRAIS DE GESTION

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

-- **Décide** de répartir la somme prévue au budget global de la manière suivante :

- CARREFOUR-JEUNESSE + 6 ans site de VALLEROY : 13 000 €
- CARREFOUR-JEUNESSE - 6 ans site de MOINEVILLE : 13 000 €
- CARREFOUR-JEUNESSE site de Batilly + et – 6 ans : 4 500 €
- CARREFOUR-JEUNESSE Multi-accueil de HATRIZE : 10 000 €
- MJC d'Auboué + 6ans : 4 500 €
- MJC d'Auboué – 6 ans: 13 500 €
- MJC d'Auboué site de Moutiers + et - de 6 ans : 12 000 €
- MJC de Joeuf + 6 ANS : 14 500 €
- VILLE PLURIELLE JOEUF - 6 ans: 20 000 €
 - Frais de Gestion : 13 000 €
 - Frais d'équilibre : 7 000 €
- VILLE PLURIELLE Multi-Accueil JOEUF : 10 000 €
- VILLE PLURIELLE Homécourt - 6 ans: 13 500 €
- VILLE PLURIELLE Homécourt + 6 ans: 9 500 €
 - Frais de Gestion : 4 500 €
 - Frais de location : 5 000 €
- VILLE PLURIELLE Multi-Accueil Homécourt : 10 000 €
- VILLE PLURIELLE LAPE site Homécourt et Joeuf : 17 000 €
- Coordination Générale : 19 000 €
- Coordination camp et colonie de vacances SOLAN : 6 000 €.

2017.CC.077 - CONTRATS D'ASSURANCE PREVOYANCE DE GARANTIES COMPLEMENTAIRES AU STATUT DES AGENTS

L'autorité territoriale expose :

- l'opportunité pour la CCPBJO de pouvoir souscrire de nouveau à un ou plusieurs contrats d'assurance prévoyances de garanties complémentaires au statut des agents des collectivités adhérentes;
- l'opportunité de confier au centre de gestion de Meurthe-et-Moselle le soin d'organiser une nouvelle procédure de mise en concurrence et ainsi tenter d'éviter l'augmentation tarifaire annoncée par l'actuel prestataire du marché;
- que le centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les offres, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité/l'établissement public.

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 22 bis ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 25, alinéa 6 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

-- **Décide** de charger le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle de lancer une procédure formalisée, en vue le cas échéant, de souscrire pour son compte un nouveau contrat-cadre permettant aux agents de bénéficier de prestations d'action sociale mutualisées et conclure avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 de la loi n°84-53 ci-dessus indiqué une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Garantie incapacité et temporaire de travail et invalidité ;
- Garantie minoration de retraite.

Pour chacune de ces catégories, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Ces contrats seront conclus pour une durée de 6 ans avec possibilité de résiliation annuelle par le souscripteur et l'assureur à l'échéance, avec un préavis de 4 mois.

La décision éventuelle d'adhérer au contrat groupe fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Fait à Auboué, le 16 Mai 2017

Le Président,
Jacky ZANARDO

